

la ville  
des solidarités

saint-herblain  
La Ville

SAISON  
2018 // 2019  
LE SPORT  
POUR TOUS

Jusqu'à **25 ans**  
et envie de faire du  
**sport en club**

La Ville est là pour vous aider !



[www.saint-herblain.fr](http://www.saint-herblain.fr)

Quotient familial inférieur ou égal à 750 €



## ▼ Où s'informer ?

### **Carré des services**

15 rue d'Arras - 44800 Saint-Herblain  
02 28 25 22 52

### **CCAS - Service action sociale**

2 rue de l'Hôtel de Ville - 44800 Saint-Herblain  
02 28 25 27 95

> du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

## ▼ Qui peut en bénéficier ?

Dans le cadre du développement du sport pour toutes et tous, la Ville aide financièrement les jeunes herblinois(e)s souhaitant adhérer à une association sportive herblinoise ou non.

L'aide est accordée sous conditions de ressources et limitée à une cotisation sportive par enfant et par saison.

**Elle est plafonnée à 140 euros.**

Cette aide est attribuée selon les conditions suivantes (sous réserve du respect du règlement des aides facultatives) :

- aux jeunes herblinois(e)s jusqu'à l'âge de 25 ans révolus
- résidant sur la commune depuis plus de 3 mois
- aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 €



## ▼ Comment ?

L'aide peut être demandée après règlement de la cotisation et durant toute la saison sportive.

Remplir la partie « bénéficiaire » et faire compléter la partie « club sportif d'accueil » par le club.

Se présenter lors des permanences\* ou à l'accueil du CCAS, muni des documents suivants :

- le présent formulaire, le livret de famille, le justificatif de domicile
- l'attestation de la CAF avec mention du quotient familial 2017 et du nom des ayants droits
- le dernier avis d'imposition (pour les familles dont le quotient n'est pas calculé)
- un RIB.

Selon votre quotient, une aide de 40, 50 ou 60 % du coût de la cotisation pourra vous être attribuée. Cette aide sera versée directement sur votre compte bancaire, environ 1 mois et demi après le dépôt du dossier.



## Où faire la demande ?

**\*PERMANENCES du service action sociale :**

### **Direction de la solidarité - CCAS**

2 rue de l'Hôtel de Ville

lundi de 13 h 30 à 17 h 30

mercredi – vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

### **Mairie-annexe des Thébaudières**

(fermée pendant les vacances scolaires)

10 place des Thébaudières

mardi de 14 h à 17 h

vendredi de 9 h à 12 h

### **Carré des Services**

15 rue d'Arras

mardi de 9 h à 12 h

jeudi de 14 h à 17 h

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre à ces permanences, vous pouvez prendre contact avec nos services en téléphonant au 02 28 25 27 95  
Ou par mail : [action.sociale@saint-herblain.fr](mailto:action.sociale@saint-herblain.fr)



## Bénéficiaire

Nom..... Prénom .....

Date de naissance .....

Adresse .....

Nom du représentant légal .....

Téléphone .....

Je m'engage à participer pendant toute la saison à l'activité sportive choisie

*Signature du bénéficiaire*

*Signature du représentant légal*

## Club sportif d'accueil

Nom du club .....

Adresse .....

Téléphone ..... Coût cotisation .....

Nom du président du club .....

J'atteste que ..... a réglé l'intégralité de sa cotisation

Je m'engage à accueillir au sein des activités du club le bénéficiaire désigné ci-dessus pendant toute la saison

*Signature du représentant du club*

*Date et cachet*

## Financement

Montant de la cotisation .....

Participation du CCAS : Quotient ..... Montant .....

(L'aide du CCAS est versée directement à la famille)

Nom de l'agent .....

Date :

Cachet :

Hôtel de Ville - B P 50167  
44802 Saint-Herblain Cedex

T 02 28 25 20 00

www.saint-herblain.fr

